PROcédures Service PERsonnel

TABLEAU RECAPITULATIF DES DROITS AUX CONGES PAYES

DATE: 05/09/95

PAGE: 2-A

NATURE CONGES	CATEGORIES CONCERNEES	OBJET OUVERTURE DES DROITS	DROITS
CONGE PRINCIPAL	TOUTES CATEGORIES	Temps travail effectif (présence entreprise + périodes assimilées) Minimum requis : 1 mois ou 4 semaines	30 jours ouvrables (= 2,5 jours par mois de travail effectif)
CONGES SPECIAUX	JEUNES MERES DE FAMILLE	Age + charges de famille + age enfants à charges	Si < 22 ans au 30.04 de l'année en cours : * Si enfant à charge < 15 ans : + 2 jours, * Si congé calculé sur présence < 6 jours : + 1 j. NB : se cumule avec possibilité de 30 jours ouvrables jeunes travailleurs
FRACTION -NEMENT HORS PERIODE	TOUTES CATEGORIES	Droit principal mini > 12 jours. Solde hors période (exlus la 5ème semaine et les congés hors 30 jours légaux) :	Anticipation ou solde : Si > 3 ou 4 jours ouvrés : + 1 jour Si > 5 jours ouvrés : + 2 jours
ANCIENNETE	NON CADRES	ANCIENNETE	10 ans: +1 jour ouvrable 15 ans: +2 jours ouvrables 20 ans: + 3 jours ouvrables 25 ans: +3 jours ouvrables + indemn. 1 jrs (1) 35 ans: +3 jours ouvrables + indemn. 2 jrs (1)
	CADRES positions 1 & 11	AGE + ANCIENNETE	Si < 35 ans ou < 3 ans de présence : + 3 jours Si > 35 ans et > 3 ans de présence : + 4 jours (2)
STATUTAIRES	CADRES Position III	STATUT CADRE Position III	6 jours ouvrables
SANS SOLDE	JEUNES TRAVAILLEURS	AGE	Si < 22 ans au 30.04 de l'année en cours : 30 jours ouvrables SANS SOLDE = 30 jours - nbre jours
RAPPEL EN COURS	NON CADRES	Initiative employeur	. Majoration indemnité de congé de 10 % . Frais exposés à la charge de l'employeur
DE CONGES	CADRES	Mesure individuelle	. + 2 j. de congé suppl. . Frais exposés à la charge de l'employeur

(1) Inclus dans DROIT ANCIENNETE à raison de 7,7 h par jour

(2) Si conditions non remplies : 3 jours (ex. : + 35 ans et - 3 ans d'ancienneté)

RAPPELS : - Période de référence d'acquisition des droits aux congés : du 1er juin au 31 mai

- Période de prise de congé : du 1er mai au 31 octobre.

Date Original: 15.01.88 Etabli: DRH / MRBI / CSI (2A-DROITCP.DOC) Diffusion : Gestionnaires RH + hiérarchie

Annule et remplace: 15.01.88